

Le mois de Dhoul Hijjah

Le mois de Dhoul Hijjah est le dernier mois du calendrier islamique. Littéralement, cela signifie « le mois du Hadj ». Bien sûr, le nom de ce mois indique que la grande adoration annuelle du Hadj est accomplie au cours de ce mois. Pour cette raison, ce mois à une signification particulière comparé aux autres mois de l'année.

Quelques mérites spécifiques et des règles en rapport avec ce mois sont mentionnés ci-dessous :

Les dix premiers jours

Les dix premiers jours de Dhoul Hijjah font partie des jours dotés d'une grande excellence dans le calendrier islamique et comptent parmi « les saisons spéciales » d'adoration et de culte. A travers plusieurs traditions, le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) nous a montré l'importance et la valeur des actions vertueuses pendant ces quelques jours auprès d'Allah.

Ibnou 'Abbâs (radhia Allâhou anhou) rapporte ces propos du Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) :

« Aucune action n'est plus aimée par Allah que celle accomplie durant ces dix jours (les dix premiers jours de Dhoul Hijjah). »

Les Sahabas demandèrent : « Pas même l'effort dans la voie d'Allah ? »

Il répondit : « Pas même l'effort dans la voie d'Allah excepté dans le cas d'un homme qui sort au péril de sa vie et de ses biens et qui ne ramène rien. »

(càd qu'il a tout dépensé et lui même est fait martyr).

(Rapporté par Boukhâri dans son Sahih)

Dans un hadith rapporté par Ibnou 'Oumar (radhia Allâhou anhou), le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) nous interpelle en ces termes :

« Il n'y a aucun autre jour qui possède plus de valeur aux yeux d'Allah, et durant lequel les bonnes actions lui soient plus chères que durant ces dix jours. »

Récitez donc en grand nombre durant ces jours le Tahlîl (La Ilâha illallah), Takbîr (Allâhou Akbar) et Tahmid (Alhamdou lillah). »

(Rapporté par Ahmad dans son Mousnad)

Le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a particulièrement conseillé la salah et le jeûne durant ces jours.

Abou Houraira (radhia Allâhou anhou) rapporte les propos suivants du Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) :

« Le jeûne de chacun de ces jours (dix premiers jours de Dhoul Hijjah) équivaut au jeûne d'une année et le fait de rester debout en prière durant chacune de ses nuits équivaut à prier durant la nuit du destin (laylat-oul-Qadr). »

(Rapporté par Tirmidhi et Ibnou Mâjah dans leur Sounan)

Dans une autre version, le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) ajouta :

« Une action vertueuse en ce jour est multipliée par sept cent en récompense. »

(Rapporté par Tabrâni dans son Awsat et par Bayhaqui dans son Sounan)

Le 9^{ème} jour de Dhoul Hijjah

Le 9^{ème} jour de Dhoul Hijjah est appelé « Yawmoul Arafah » (jour de Arafah). C'est la date à laquelle les pèlerins se rassemblent sur la plaine d'Arafah, environ dix km les séparant de Makka, où ils accomplissent l'essentiel des devoirs prescrits du Hadj, notamment le « Wouquouf de Arafah » (la station à Arafah)

Le jeûne du jour de Arafah

Le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a cité les mérites liés à l'observation de cet acte vertueux :

Dans un hadith rapporté par Abou Quatâda (radhia Allâhou anhou), le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a dit :

« ... J'ai espoir que le jeûne du jour de Arafah efface (les péchés) de l'année précédente et de l'année suivante. »

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih et par Tirmidhi dans son Sounan)

Dans un autre hadith, rapporté par Sahl Ibnou Sa'd (radhia Allâhou anhou) , le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a dit :

« Celui qui jeûne le jour de Arafah, il lui sera pardonné les péchés de deux années consécutives. »

(Rapporté par Abou Ya'la ; les narrateurs sont Sahih)

D'après une autre tradition rapportée par Aïcha radhia Allâhou anha, le Prophète (sallallâhou 'alayhi wa sallam) affirme que le « **jeûne de Arafah équivaut à mille jeûnes.** »
(Rapporté par Tabrâni dans son Awsat et par Bayhaqui dans son Sounan ; la chaîne de transmission est sans problème)

Rappel : Il est strictement interdit de jeûner les 10, 11, 12 et 13 Dhoul Hijjah. *(ainsi que le 1^{er} Chawwâl, soit cinq jours au total dans l'année)*

Le Takbîr Tachrîq :

- ◆ D'après l'école hanafite, il est **wâdjib** (*obligatoire*) aux hommes et aux femmes de réciter le Takbîr Tachrîq après chaque salah obligatoire, qu'elle soit accomplie en groupe ou individuellement, qu'on soit en voyage ou chez soi .
- ◆ Le Takbîr sera lu depuis le 9^{ème} Dhoul Hijjah après la salah de Fadjr jusqu'au 13^{ème} Dhoul Hijjah après Assr, soit un total de vingt-trois salah.
- ◆ Les hommes liront à haute voix tandis que les femmes le feront à voix basse.
- ◆ Le Takbîr est le suivant :

اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ

Allâhou Akbar Allâhou Akbar

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ

Lâ ilâha illallâhou Wallâhou Akbar

اللَّهُ أَكْبَرُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ

Allâhou Akbar walillâ hil hamd.



CENTRE ISLAMIQUE DE LA REUNION
www.islam-reunion.com